

SEANCE DU 16 JANVIER 2020 : DELIBERATION N°16

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / NOEMIE LEVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 9 JANVIER 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE JANVIER à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

**Christian DEMUYNCK pouvoir à Nicolas LEBLANC
Patricia MACQ-REMIENS pouvoir à Jean-Pierre COULON
Corine DEMOUSTIER pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER pouvoir à Marie-Charles LALY
Frédéric LEFEBVRE pouvoir à Bernadette MORIAME**

EXCUSE(E)S :

**Nathalie MONFORT
Marie-Pierre ROPITAL
Sylvie ZATAR
Fatiha FEKIH**

ABSENT(E)S :

Marie-Christine MORETTI - Christophe DI POMPEO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 10: Abrogation des délibérations :

- n°158 du 12 décembre 2017 relatives à la vente de la parcelle B n°167 sise Route de Mons au profit de la société « Un Toit Pour Toi ».
- n°156 du 19 décembre 2018 et n°92 du 18 juin 2019 relatives à la prorogation de délai pour réaliser la vente.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 relatifs à la cession des immeubles des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers,

Vu le Code Civil, notamment l'article 544, relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.240-1, L.240-2, L.242-1 et L.242-2 1° relatifs à l'abrogation d'une décision créatrice de droit, à l'initiative de l'administration, dont le maintien était subordonné à une condition qui n'a pas été remplie

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter, sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu la délibération n°158 du 12 décembre 2017 relative à la vente de la parcelle B n°167 sise Route de Mons au profit de la société « Un Toit Pour Toi »,

Vu la promesse synallagmatique de vente sous seing privé signée le 27 décembre 2017,

Vu le courrier de la « Société Un Toit Pour Toi » en date du 19 décembre 2018 sollicitant le report de la signature de l'acte définitif au 31 janvier 2019 au plus tard,

Vu la délibération n°156 du 19 décembre 2018 relative à la vente de la parcelle B n°167 sise Route de Mons au profit de la société « Un Toit Pour Toi » et actant ce report au 31 janvier 2019,

Vu le courrier adressé à la « Société Un Toit Pour Toi » en date du 10 avril 2019,

Vu la délibération n°92 du 18 juin 2019 relative à la vente de la parcelle B n°167 sise Route De Mons au profit de la société « Un Toit Pour Toi » actant un nouveau report d'un mois du délai à compter de la notification à la société « Un Toit Pour Toi », pour réaliser la vente,

Considérant que la vente de la parcelle B n°167 sise Route de Mons à la société « Un Toit Pour Toi » a été autorisée par la délibération n°158 en date du 12 décembre 2017 du Conseil Municipal,

Considérant que l'article L 242-2 du c.r.p.a. dispose :
« Par dérogation à l'article L. 242-1, l'administration peut, sans condition de délai :
1° Abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie »

Qu'en l'espèce cette délibération était assortie d'une condition au sens de l'article L 242-2 du CRPA susvisé, condition reprise comme suit :

- « Le Conseil Municipal dit que le délai de six mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée »,

Considérant qu'à maintes reprises et à la demande de la société « Un Toit Pour Toi », ce délai raisonnable a été prorogé par le Conseil Municipal afin de permettre la vente,

Que la dernière prorogation a eu lieu par la délibération n°92 du 18 juin 2019, soit près de deux ans après la délibération initiale autorisant la vente à ladite société,

Que finalement, à ce jour, la vente n'a toujours pas été réalisée et que la société « Un Toit Pour Toi » ne s'est toujours pas manifestée,

Considérant que le délai raisonnable, au sens de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 24 janvier 2012 susvisé, n'a pas été respecté par la société « Un Toit Pour Toi »,

Que ce délai raisonnable était une condition intrinsèque à la délibération initiale du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017 relatif à la vente de la parcelle en cause,

Que cette condition *sine qua non* à la réalisation de la vente doit ainsi être regardée comme non respectée,

Considérant qu'il y a lieu, au vu de tous les éléments exposés ci-dessus, d'abroger les délibérations relatives à la vente de la parcelle B n°167 à la société « Un Toit Pour Toi », et aux prorogations de délai.

Afin que la Ville dispose à nouveau librement de son droit de propriété,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'abroger** les délibérations n°158 du 12 décembre 2017 relative à la vente de la parcelle B n°167 sise Route de Mons au profit de la société « Un Toit Pour Toi », n°156 du 19 décembre 2018 et n°92 du 18 juin 2019 relatives à la prorogation de délai pour réaliser la vente.
- **De constater que** la Ville dispose à nouveau librement de son droit de propriété sur ledit bien

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Abroge** les délibérations n°158 du 12 décembre 2017 relative à la vente de la parcelle B n°167 sise Route de Mons au profit de la société « Un Toit Pour Toi », n°156 du 19 décembre 2018 et n°92 du 18 juin 2019 relatives à la prorogation de délai pour réaliser la vente.
- **Constata que** la Ville dispose à nouveau librement de son droit de propriété sur ledit bien

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

17 JAN 2020